

Destinataire :

SAS HEMI
47 Montée Lucien Magnat
38780 PONT EVEQUE

Dossier déposé le :	02/05/2026
Sur un terrain sis :	47 bis Rue du Général Leclerc
Cadastré :	539 AM 636
Pour :	Construction d'un abri de jardin à toiture photovoltaïque

Autorité compétente : Maire au nom de la commune

Affaire suivie par Marie Alaimo - Pays de Montbéliard Agglomération - Service Autorisations du Droit des Sols
Courriel : marie.alaimo@agglo-montbeliard.fr
Téléphone : 03 81 31 86 83

Objet : Rejet tacite de votre déclaration préalable à des travaux

Monsieur,

Vous avez déposé le 02/05/2026 sur le Guichet numérique de Pays de Montbéliard Agglomération une déclaration préalable à des travaux.

Par courrier, mis à disposition sur le Guichet numérique Autorisations d'urbanisme de Pays de Montbéliard Agglomération le 07/05/2026 je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par la pièce suivante :

- DP2. Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été déposé sur le Guichet numérique Autorisations d'urbanisme de Pays de Montbéliard Agglomération avant la date du 07/08/2026, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous pouvez déposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, , en l'assurance de ma considération distinguée.



À Seloncourt, le 24/08/2026
Le Maire
Mathieu GAGLIARDI

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours contre la présente lettre : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Le demandeur est informé que l'exercice du recours gracieux ne proroge pas le délai de recours contentieux mentionné ci-dessus contre la même décision (L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite).